



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : GESTION FONCIÈRE

6) 8, rue du 19 mars 1962 - 9/11, rue Alexis Chaussinand
Désaffectation et déclassement du domaine public d'une
emprise foncière

ETAT DE PRESENCE POINT 6

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 6

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

6) 8, rue du 19 mars 1962 - 9/11, rue Alexis Chaussinand
Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 9 février 2021,

vu sa délibération du 17 février 2022 approuvant, pour les besoins de la construction d'un équipement scolaire et sportif (Collège), la cession au Département du Val-de-Marne de deux parcelles sises 9/11, rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine, nouvellement cadastrées section R n° 319 et R n° 317 à Ivry-sur-Seine,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle de terrain contiguë sise, 8 rue du 19 mars 1962 et nouvellement cadastrée section R n° 318, d'une superficie de 2136 m² environ,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine projette de vendre la parcelle précitée à un constructeur afin d'y réaliser un immeuble de logements et un espace vert,

considérant en conséquence, la nécessité pour la commune d'Ivry-sur-Seine, d'engager préalablement à cette prochaine vente une procédure de désaffectation/déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière,

considérant que l'équipement en cause n'est plus affecté à l'usage direct du public du fait de sa fermeture,

vu le procès-verbal de constat de fermeture au public, ci-annexé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 40 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise foncière sise 8, rue du 19 mars 1962 et nouvellement cadastrée section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 2136 m² environ.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement dudit bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune et AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 06/07/2022